
Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 16 MAI 2024

Présents : Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, M. Hadelin de Beer de Laer, M. Philippe Delvaux,
M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**
Absent(s)/Excusé(s) : Mme Annie Leclef-Galban, Mme Nadine Fraselle, **Échevins**

50.-Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Réfection chaussée et plateaux à la rue Grande Avenue et rue Grand'Rue (tronçon compris entre le carrefour avec la rue Sainte Catherine et la rue Grande Avenue) – PHASE 1

Le Collège communal,
Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale,
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique,
Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière,
Considérant que des travaux pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués : du 01 juin au 14 juin 2024 (phase 1),
Considérant la demande de la **S.A. HAULOTTE** – Avenue des Vallées n°130 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve –Tél : 010/61.12.27 – Fax : 010/61.63.94-Responsable : GSM : 0497/97.10.20,
Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière,
DECIDE A L'UNANIMITE :
Les mesures ci-après sont prises en matière de circulation des véhicules à dater du 01 juin au 14 juin 2024 (prolongation) (phase 1),

Article 1 :

La **S.A. HAULOTTE** – Avenue des Vallées n°130 à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve –Tél : 010/61.12.27 – Fax : 010/61.63.94-Responsable : GSM : 0497/97.10.20, est autorisée à placer, sous sa responsabilité, des signaux routiers de danger, d'interdiction, d'obligation ou d'interdiction, appropriés aux circonstances, à l'endroit des travaux du 01 juin au 14 juin 2024 (prolongation) (phase 1),
L'accès à la rue Grande Avenue ainsi qu'à la rue Grand'Rue (tronçon compris entre la rue Grande Avenue et le carrefour avec la rue Sainte-Catherine) est interdit à tout conducteur dans les 2 sens,
Le stationnement est interdit suivant les besoins du chantier,
Un cheminement piéton est maintenu,
Le village de Céroux reste accessible aux véhicules par la RN275 via la rue Grand'Rue,
Particularité : la rue de Pallandt, la rue Nicaise, la rue du Commerce et l'avenue des Mélèzes seront accessibles en véhicule :

- Soit par la rue Grand'Rue, la rue Sainte-Catherine, la place Communale, la rue Vanderdilt et la rue aux Fleurs vers la rue de Pallandt,
- Soit par la rue Grand'Rue, la rue Sainte-Catherine, la place Communale vers la rue du Commerce,

La rue Grand'Rue en cul-de-sac est décrétée en circulation locale à partir du carrefour giratoire avec la RN275,
Le chemin des Huit Voies est également décrété en circulation locale,

Un courrier est adressé aux riverains de Céroux,

Une pré-signalisation « Céroux fermé » sera placée sur la commune de Lasne :

- Au carrefour de la N271 et de la rue de la Gendarmerie
- Au carrefour de la N271 et de la rue du Village
- Au carrefour de la N271 et de la rue de l'Abbaye
- Au carrefour de la route de l'Etat et de la rue du Payot en direction de Maransart
- Au carrefour de la N271 et de la rue de la Hutte

- Au carrefour du Messenger de Bruxelles vers la route d'Ohain
- Au carrefour de la route d'Ohain avec la rue de la Lasne

Une déviation est fléchée dans les 2 sens via la RN275, l'avenue de Mérode, la rue Haute, la chaussée de Lasne, la chaussée de Rixensart, la rue de la Lasne, la rue de l'Eglise, la rue de la Gendarmerie et la route de Beaumont, Une base de vie de chantier est implantée sur le terrain contigu au cimetière de Cérourx à l'angle de la rue Sainte-Catherine, de la rue Grand'Rue et de la place Communale,

La signalisation est placée conformément au plan de signalisation établi par l'entrepreneur,

Article 2 :

Les signaux seront placés à bon escient et s'il s'agit d'une interdiction d'accès, celle-ci sera circonscrite à la distance la plus courte possible ; le titulaire de la présente autorisation devra veiller à créer le moins d'entrave possible à la circulation et le détournement de celle-ci devra être prescrit par l'itinéraire le plus court.

Article 3 :

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin, un couloir sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 4 :

L'entrepreneur appliquera éventuellement les articles 41.3.1.2d et 41.3.2 de l'AR du 01 décembre 1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.

Article 5 :

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ainsi que les prescriptions de l'art 78 de l'AR du 01 décembre 1975 seront respectées.

Article 6 :

Les contrevenants aux interdictions et obligations prescrites par les signaux placés en vertu de la présente ordonnance seront poursuivis et punis conformément à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière.

Article 7 :

La présente ordonnance se trouvera sur le chantier et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'art 1.2.1 de l'AM du 07 mai 1999.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur

La Présidente,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 17 mai 2024.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

La Bourgmestre,
J. Chantry

